

# COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2007 À 20 HEURES

Convocation en date du 9 octobre 2007

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi, M. SPITZER

Gilbert, Mme WARTZOLFF Monique, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique,

M. FURST Denis, Conseillers Municipaux

-----

### **1 - DEMANDE DE CRÉATION ET D'ADHÉSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DÉPARTEMENT POUR LA COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM**

La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques. Pour faire face à la pression foncière, il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques foncières adaptées et de mobiliser les moyens et les outils permettant leur réalisation.

Toutefois la plupart des communes n'ont pas la taille suffisante pour disposer d'un service foncier permanent et se doter ainsi d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique, apte à fournir aux élus les moyens nécessaires à la définition d'une stratégie.

Le Département du Bas-Rhin dans le cadre de sa démarche "des Hommes & des Territoires" a donc décidé en concertation avec les communes et les intercommunalités de créer un Etablissement Public Foncier Local - EPFL - et a validé le lancement opérationnel de cet outil par une délibération du Conseil Général du 11 décembre 2006.

Des réunions d'informations ont été organisées par le Département du Bas-Rhin en juin et juillet 2007 auxquelles étaient conviés tous les maires et représentants des communautés de communes.

Un EPFL, véritable outil au service des communes et intercommunalités est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toutes acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Ces opérations au sens de l'article précité ont pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ces acquisitions peuvent ensuite être utilisées par les collectivités locales et leurs groupements pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien ou l'extension d'activités économiques par exemple.

Les établissements publics fonciers sont des structures publiques dont les compétences sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion remise en état et revente des terrains.

Un EPFL n'a pas vocation à déterminer la politique foncière : il ne s'agit que d'un outil qui agit sur les secteurs où il y a une commande politique.

Ils réalisent les études et travaux inhérents à ces actions.

Le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace peuvent y participer et les soutenir. A ce titre le Département du Bas-Rhin à l'origine de l'initiative participera financièrement au démarrage et au fonctionnement de la structure.

Les activités de l'EPFL se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention - PPI- fixé par le conseil d'administration.

Le PPI définit les orientations de l'établissement, les méthodes et les moyens que l'EPFL mettra en œuvre pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé. C'est un document prévisionnel élaboré en étroite collaboration avec les collectivités et les principaux acteurs de l'aménagement concernés.

L'EPFL peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation dans le cadre des déclarations d'utilité publique. Il peut aussi exercer par délégation les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Les axes prioritaires d'intervention de l'EPFL seront les suivants ;

- L'habitat
- Le développement économique
- L'environnement
- Les infrastructures de transport.

L'EPFL sera créé par arrêté préfectoral au vu des délibérations concordantes des communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale ayant les trois compétences SCOT-ZAC-PLH, qui fixera son périmètre en fonction des collectivités adhérentes, ses modalités de fonctionnement, son domaine de compétence et ses ressources au vu des statuts joints la présente délibération.

Selon ces statuts, les ressources de l'EPFL seront notamment constituées des recettes désignées à l'article 18 du projet de statuts.

Par ailleurs les communes seront représentées dans une assemblée spéciale au sein de l'Assemblée Générale en fonction de seuils démographiques.

Après cette présentation, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- Le projet de demande de création au Préfet d'un Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin ;
- Le principe de l'adhésion de la commune de Niederschaeffolsheim à cet Etablissement Public Foncier Local ainsi que sur le projet de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le projet de statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin en date du 26 juillet 2007,
- Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux,
- Vu les articles L 221-1, L 221-2 et L 300-1 du Code de l'urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- Vu les articles L 2131-1 à L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,
- Vu l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le prélèvement issu de l'article 55 de la Loi SRU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander au Préfet la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin,
- Son adhésion à cet Etablissement Public Foncier Local,

- D'approuver ses statuts annexés à la présente demande,
- D'accepter sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- De désigner dans les organes représentatifs de l'EPFL un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

Délégué titulaire : M. VIERLING Fernand - Maire

Délégué suppléant : M. PAULUS Jean-Paul - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

## **2 - RESTAURATION DES FOSSÉS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet de restauration des fossés selon la proposition - version haute - élaborée par l'Office National des Forêts.

## **3 - RESTRUCTURATION DE LA COUR D'ÉCOLE**

Le Maire explique aux élus que conformément à la délibération de principe du 28 mars 2007, le Conseil Municipal s'est engagé à procéder aux travaux de restructuration de la cour d'école.

Après consultation d'entreprises, il s'avère que la proposition de l'entreprise SCREG à Mommenheim est la moins-disante pour un montant de 27.880,00 € HT correspondant à l'estimation initiale transmise aux services de l'Etat en vue de l'obtention de la dotation globale d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entériner la proposition de l'entreprise SCREG à Mommenheim pour la réalisation des travaux envisagés et de lui confier les travaux d'aménagement estimés à la somme de 27.800,00 HT, soit 33.344,48 TTC.

## **4 - ACQUISITION D'UN ÉCRAN POUR L'ESPACE SPORTIF ET CULTUREL**

Faisant suite à l'acquisition d'une sonorisation décidée lors de la séance précédente, le Maire propose à l'assemblée de procéder également à l'acquisition d'un écran mural destiné aux projections lors de réunions et manifestations diverses se déroulant dans la salle festive de l'Espace Sportif et Culturel.

A la faveur d'une présentation d'une étude comparative des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition d'un écran mural proposé par la maison BURO+KISTER à Haguenau au prix de 1.016,00 HT € à imputer à la section d'investissement.

## **5 - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ROUTE DE BATZENDORF**

Le Maire propose à l'assemblée de faire exécuter des travaux de voirie à l'entrée de la route de Batzendorf par l'entreprise Louis ADAM à Bouxwiller qui intervient également à cet endroit pour le compte du Conseil Général au titre de la route départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'intervention de l'entreprise Louis ADAM à Bouxwiller pour une intervention à hauteur de l'entrée de la localité, route de Batzendorf et de lui confier les travaux d'aménagement estimés à la somme de 6.377,37 € TTC.

## **6 - POSE D'UNE CLÔTURE LE LONG D'UN FOSSÉ DE LA RUE DU PUIITS**

Le Maire propose à l'assemblée de faire poser une clôture le long du fossé situé entre les propriétés 16 et 18 de la rue du Puits. A cet effet, il propose aux élus d'entériner la proposition de l'entreprise SCREG à Mommenheim pour un montant de 2.152,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise SCREG à Mommenheim pour la fourniture et la pose d'une clôture s'élevant à la somme de 2.152,80 € TTC.

## **7 - PLATEAU D'ÉVOLUTION MULTISPORTS : ACQUISITION DE BUTS COMBINÉS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de deux buts combinés proposés par la société CASAL SPORT au prix de 4.498,08 € TTC.

## **8 - ENCAISSEMENT D'INDEMNITÉS DE DOMMAGES IMMOBILIERS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Groupama Alsace propose à la commune de verser des indemnités d'un montant de 2.081,04 € correspondant aux frais de remplacement d'une baie vitrée de la salle festive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les indemnités proposées par Groupama Alsace s'élevant à la somme de 2.081,04 € à imputer à l'article 7788.

==-----==

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 12 octobre 2007

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,